**Ville de Mézidon Vallée d'Auge**
**Château du Breuil - MEZIDON-CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -**
**Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2018, le 20 mars à 20h30, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 13 mars 2018 se sont réunis à la Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Monsieur Richard COLAS est élu secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :
Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Michèle BEROUNSKY, Daniel BESCOND, Antoinette BROUILLARD, Mickaël CARIN, Christiane CHARTIER, Françoise CINGAL, Richard COLAS, Alain DANOY , Annick DELASALLE, Joël DELOZIER, Roger DESPRES, Louis DEWULF, Jack FONTAINE, Pascal GALLET, Jean-Marc GAULTIER, Michel GERVAIS, Rachel GUERIN-MARIE, Daniel GUILLOT, Alain GUILLOT, Olivier HAUTOT, Gaël HEUZE, Marcel JAMES, Irène JARRY, Patrick JEULIN, Régis JUILLET, Hubert LALLEMAND, Benoît LAUNAY, Gérard LAUNAY, Bruno LEBOUCHER, Jacques LEBOURGEOIS, Jocelyne LEBREC, Anne-Marie LECLERC, Micheline LECUYER, Christian LEGER, Joëlle LEMIRE, Jean-Claude MAROT, Hubert MASTROTOTARO, Dominique MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Pascale POULAIN, Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE, Claudine REQUIER, Laurette RIDEL, Jean-Claude RIGUIDEL, Cécile SELLIER, Claude THOMASSE, Nadège VENIER.

Pouvoirs : Jean-Claude BEAUVISAGE (Pouvoir à Patrick JEULIN), Jocelyne BENOIST (Pouvoir à Antoinette BROUIILLARD), Alain DANDEVILLE (Pouvoir à Annick DELASALLE), Andrée DESVEAUX (Pouvoir à Anne-Marie LECLERC), Bruno GUIARD (Pouvoir à Alain DANOY), Yohann JUBE (Pouvoir à François AUBEY), Marie-Laure MILOCHE (Pouvoir à Gérard LAUNAY), Alain POUSSET (Pouvoir à Jean-Claude RIGUIDEL)
ABSENTS EXCUSES : Rodolphe BEULET, Christiane DUVAL, Brigitte FONTAINE, Didier GUERIN (Pouvoir à Rachel GUERIN-MARIE), Romuald MARGUERITE, Daniel MARIE, Catherine MOULIN, Jean-Louis PIETTE
ABSENTS : Yohann BIGOT, Régis BLAVETTE, Frédéric DICK, Julie JEAN-PIERRE, Éric LEGOY, Aurore MOURRAIN

Nombre de Conseillers : En exercice : 72 – Présents : 50 - Votants : 59

***

Avant de débuter l'ordre du jour, François AUBEY demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire à Monsieur Patrick HUET.
François AUBEY lui rend hommage en rappelant qu'il était très impliqué dans la vie associative de Mézidon-Canon. A l'initiative des Restos du Cœur à Mézidon-Canon, il fut président de plusieurs associations (Comité des fêtes de Canon, Les Jardins Familiaux) et très investi dans diverses autres.
Il était également membre du conseil d'administration du CCAS et ancien conseiller municipal de Mézidon-Canon.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

Aucune remarque n'est observée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 20/03/18/17 : ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE – RESTITUTION DE COMPETENCES

François AUBEY, Maire expose à l'assemblée délibérante que l'arrêté préfectoral, en date du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, définit dans son article 4 ses compétences, correspondant à l'agrégat des compétences des 5 Communautés de communes ayant fusionné. Il est précisé que ces compétences sont celles étant réellement exercées à la date de la création de la Communauté d'agglomération, puisqu'à la date de l'arrêté, des modifications et réductions de compétence avaient été engagées par 4 des 5 Communautés de communes, notamment en matière de voirie, de scolaire, d'équipements sportifs.

Conformément au vadémécum de l'Acte Fondateur (partie II), et aux orientations arrêtées lors des Séminaires des Exécutifs des 4 avril et 4 décembre 2017, il est proposé d'adopter les statuts de la Communauté d'agglomération afin :

- ✓ D'avoir une rédaction des statuts conforme à l'Acte Fondateur, sans que celle-ci corresponde à un agrégat de compétences, qui de plus a été modifié par les arrêtés préfectoraux portant réduction de compétences des Communautés de communes de l'Orbiquet, du Pays de Livarot, des Trois Rivières et de la Vallée d'Auge
- ✓ D'acter la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018 en application de la loi NOTRe,
- ✓ D'acter les prises de compétence inscrites dans l'Acte Fondateur, à savoir la gestion des équipements touristiques, la voirie d'intérêt communautaire, l'entretien des haies
- ✓ De prendre la compétence « création, aménagement et entretien de crématorium »

S'agissant de l'exercice des compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, il est rappelé que, selon les termes du 5ème alinéa de l'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

D'ores et déjà, par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a reconnu d'intérêt communautaire, à compter du 1er septembre 2017 :

Pour la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », les équipements suivants :

- ➢ Le pôle muséal (ex-Lintercom) comprenant le Château de Saint Germain de Livet, le musée d'art et d'histoire situé à Lisieux et l'école d'arts plastiques située à Lisieux (quartier de Hauteville)
- ➢ Le musée situé à Orbec
- ➢ Le Théâtre de Lisieux Pays d'Auge, l'atelier théâtre hébergeant à Lisieux la compagnie Tanit Théâtre, la salle de spectacle « La Loco » située à Mézidon Vallée d'Auge
- ➢ Les Médiathèques situés à Lisieux et à Livarot Pays d'Auge (sur la commune historique de Livarot), les bibliothèques situées à Orbec, à Saint Pierre en Auge (sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives) et à Mézidon Vallée d'Auge (sur la commune historique de Mézidon-Canon)
- ➢ Le centre culturel situé à Livarot Pays d'Auge (sur la commune historique de Livarot), l'école de musique située à Orbec, l'école de musique située à Saint Pierre

en Auge (sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives), l'école de musique située à Mézidon Vallée d'Auge (sur la commune historique de Mézidon-Canon), le conservatoire de musique et de danse situé à Lisieux

- L'atelier d'arts plastiques d'Orbec (géré par une association, dans un local de la commune d'Orbec), les ateliers d'arts plastiques de Mézidon Vallée d'Auge (gérée par une association)
- Les centres aquatiques « Le Nautile » situé à Lisieux, et celui situé sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives (Bassin d'Apprentissage à la Natation et bassins extérieurs)

Pour la compétence « action sociale », les équipements suivants :

- La Maison de la Petite Enfance située à Lisieux, incluant le RAM,
- La Maison de la Petite Enfance (en construction) située sur la commune historique de Livarot, incluant le RAM,
- La Maison de la Petite Enfance (dont la construction va être lancée) sur la commune historique de Mézidon-Canon, incluant le RAM,
- Les Maisons de la Petite Enfance (qui seront construites) sur les communes historiques de Orbec et de Saint Pierre sur Dives,
- Les RAM situés sur les communes historiques de Orbec et de Saint Pierre sur Dives,
- Les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires situés sur les communes historiques de Orbec, de Livarot, de Saint Pierre sur Dives, de Mézidon-Canon, de Lisieux et de leurs antennes.

Compte tenu du projet de statuts tel qu'annexé, de l'intérêt communautaire défini ci-dessus, le Conseil Communautaire, en application de l'article L5211-41-3-III du CGCT, a pris acte de la restitution des compétences en découlant :

✓ D'une part, ont été restituées à compter du 1er septembre 2017 par délibération N°2017.90 en date du 6 juillet 2017 :

- La bibliothèque située sur la commune historique de Fervaques à la commune de Livarot Pays d'Auge
- Le complexe Nicolas Batum, et toutes les activités y étant rattachées à la commune de Moyaux (pour mémoire, il a été acté que la communauté d'agglomération continuerait à gérer cette compétence par délégation de la commune de Moyaux, le temps que celle-ci se structure)
- La MARPA située sur la commune historique de Fervaques à la commune de Livarot Pays d'Auge (pour mémoire, il a été acté que la communauté d'agglomération continuerait à gérer cette compétence par délégation jusqu'au 31 décembre 2017)
- Le lieu de vie situé sur la résidence du lavoir à Moyaux à la commune de Moyaux
- La salle Jean Vilar à la commune de Mézidon Vallée d'Auge

✓ D'autre part, a été restituée aux Communes la compétence optionnelle Service Public d'Assainissement Non-Collectif à compter du 1er janvier 2018 par délibération N°2017.90 en date du 9 novembre 2017 ;

✓ Enfin, toutes les compétences qui ne figurent plus dans les présents statuts de la Communauté d'agglomération sont restituées aux Communes à compter du 1er janvier 2018, étant précisé que certaines compétences n'étaient pas réellement exercées ou avaient une formulation différente de celle retenue dans les présents statuts.

Ainsi, sont restituées au 1er janvier 2018 notamment :

- Le curage des fossés des voies communales desservant au moins une habitation aux Communes de l'ex territoire de Lintercom Lisieux Pays d'Auge
- Le réseau d'eaux pluviales aux Communes de l'ex territoire de Vallée d'Auge
- L'éclairage public (y compris l'achat d'électricité) aux Communes de l'ex territoire de Vallée d'Auge

En revanche, pour la compétence facultative exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux », il apparaît prématuré de se prononcer dès maintenant sur sa restitution. En effet, la construction de cet équipement n'étant pas achevée, il n'est pas possible de mesurer les impacts financiers de l'exercice de cette compétence.

L'article L5211-41-3 III du CGCT ouvrant un délai de 2 ans à compter du 1er janvier 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes, il est proposé de constituer un groupe de travail afin de permettre au Conseil Communautaire de se prononcer avant le 31 décembre 2018 sur la restitution de cette compétence facultative.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les statuts doivent être adoptés par délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération (en date du 14 décembre 2017) et des Communes membres. En application de l'article L5211-5-II du CGCT, la majorité qualifiée requise est acquise par un vote favorable de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, comprenant le Conseil Municipal dont la population est supérieure du quart de la population totale.

A compter de la notification de la délibération de l'EPCI, à savoir le 31 janvier dernier, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer, soit avant le 30 avril.

A défaut, la décision est réputée favorable. Une fois la majorité acquise, le transfert de compétences sera prononcé par arrêté du Préfet.

Ceci exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et de prendre acte de la restitution des compétences telles que listées ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Acte Fondateur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie validé le 17 octobre 2016 par les conseils communautaires de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet, conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU la délibération 2017.179 de la Communauté d'Agglomération en date du 14 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

- APPROUVE le projet de statuts modifiés de la CALN ;

- PREND ACTE des restitutions de compétence telles que listées ci-dessus, et n'incluant pas la compétence facultative exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux » ;

- RAPPELLE que conformément à l'article L5211-41-3 III du CGCT, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour se prononcer sur la restitution de la compétence exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux » ;

- RAPPELLE qu'il revient à la CLECT de la Communauté d'Agglomération d'adopter un rapport garantissant la neutralité des transferts de charges induits par ces définitions de l'intérêt communautaire et ces restitutions de compétence.

## N° 20/03/18/18 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

**Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances,** expose à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comporter « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de Mézidon Vallée d'Auge pour son projet de budget primitif 2018, sont définies dans un rapport annexé à la présente délibération.

Sur ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de Mézidon Vallée d'Auge pour l'exercice 2018 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**VU** l'avis favorable du Comité des Exécutifs en date du 8 mars 2018,
**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 8 mars 2018,

**Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2018, joint à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de Mézidon Vallée d'Auge pour l'exercice 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

## N° 20/03/18/19 : ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE

**Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances,** expose à l'assemblée délibérante que dans un contexte de réduction des financements publics, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité permet d'identifier les ressources financières et fiscales d'un territoire, au-delà des limites administratives, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent pour les projets stratégiques tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou « ménages ».

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est composée de deux parties :

1- Une partie dédiée au volet fiscal comprenant : les choix en matière de politique fiscale (dont harmonisation des bases mini de CFE, harmonisation du coefficient de TASCOM, les abattements, les partages de fiscalité, le FPIC) ;

2- Une partie dédiée aux autres relations financières entre la CALN et ses communes membres (principalement les fonds de concours) ainsi que les choix opérés dans le cadre de la circulaire n° CGET/DVCU/PP2017/87 du 10 mars 1987 relative à la concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville.

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, le volet fiscal du Pacte Financier et Fiscal a été approuvé.

La seconde partie a été validée à l'unanimité par la Commission Locale des Charges Transférées le 28 novembre 2017.

Puis lors de sa séance du 14 décembre dernier, la version complète du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a été adoptée par le Conseil Communautaire.

Ceci exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ledit document.

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
VU la délibération n°2017.181 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017,
VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 mars 2018,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité dans sa version complète.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en application de ce Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

## N° 20/03/18/20 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE

Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et compte-tenu de la création au 1er janvier 2017 par fusion de 5 E.P.C.I., il a été procédé à une modification

provisoire des attributions de compensation calée, pour l'essentiel, sur les éléments de l'exercice 2014 ou 2015 transmis par les anciennes Communautés de Communes.

Afin de préparer les travaux de la CLECT, un groupe de travail a été créé. Il est composé de 15 membres (3 membres pour chacune des anciennes Communautés de Communes), du Vice-Président en charge des Finances, et de deux animateurs à savoir Serge TOUGARD et Daniel DESHAYES.

Le groupe de travail s'est réuni aux dates suivantes :
9 Mai 2017,
15 Mai 2017,
30 juin 2017,
22 août 2017,
10 octobre 2017,
9 novembre 2017,
16 novembre 2017.

La CLECT s'est réunie aux dates suivantes :

- 20 juin 2017 : Installation de la CLECT, Election du Président et des Vice-Présidents, Méthode de Travail, FPIC,
- 13 septembre 2017 : Pacte Financier et Fiscal « volet fiscal »,
- 28 novembre 2017 : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité version complète, rapport de CLECT sur les compétences restituées aux communes au 1er janvier 2017.

Lors de cette dernière réunion, le rapport de CLECT a été approuvé. Par conséquent, il est proposé de nouvelles attributions de compensation « provisoires » en attendant que les conseils municipaux délibèrent. Les attributions de compensation modifiées figurent en annexe du rapport de CLECT.

Il est précisé que la CLECT a inscrit dans son rapport des clauses de revoyure (page 21) puisque l'ensemble des impacts liés à la création de la Communauté d'agglomération n'a pu être étudié.

De même, la CLECT a validé la proposition des animateurs de réviser le montant des attributions de compensation en cas d'erreur manifeste. La CLECT pourra aussi s'autoriser d'un réexamen du taux des charges indirectes.

Par délibération en date du 14 décembre dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé le rapport de la CLECT, tel que transmis par la CALN.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ledit rapport.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

**VU** la délibération en date du 13 février 2017 arrêtant les attributions de compensations provisoires de l'année 2017 ;

**VU** la délibération n° 2017.182 en date du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie arrêtant les montants des attributions de

compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, tels que présentés dans le rapport annexé ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 mars 2018,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE le rapport de la CLECT tel que transmis par la CALN.

## N° 20/03/18/21 – PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2017-2018

Antoinette BROUILLARD, Adjointe au Scolaire, expose à l'assemblée délibérante que le montant de la participation scolaire correspond aux frais de fonctionnement des écoles.

Précédemment, deux montants différents étaient appliqués selon l'âge des enfants (un montant pour les enfants scolarisés en classe maternelle, un second pour ceux en élémentaire).

La commission scolaire a donné un avis favorable le 7 septembre 2017, pour adopter un montant unique de 980 euros, montant calculé au regard des coûts réels, sur l'année 2016.

De plus, il est proposé d'appliquer ce montant à toutes les communes hors MVA.

Le montant attendu pour l'année 2017/2018 est de 108 780 € (voir détails ci-dessous) :

| COMMUNES | NB ELEVES | MONTANT PAR ELEVE | MONTANT |
|---|---|---|---|
| LE MESNIL SIMON | 10 | 980 | 9 800 |
| CAMBREMER | 1 | 980 | 980 |
| BELLE VIE EN AUGE | 35 | 980 | 34 300 |
| CONDE SUR IFS | 38 | 980 | 37 240 |
| OUEZY | 4 | 980 | 3 920 |
| CASTILLON | 6 | 980 | 5 880 |
| LESSARD ET LE CHENE | 4 | 980 | 3 920 |
| MERY-BISSIERES EN AUGE | 4 | 980 | 3 920 |
| VENDEUVRE | 1 | 980 | 980 |
| ST PIERRE EN AUGE | 5 | 980 | 4 900 |
| LISIEUX PAYS D'AUGE | 1 | 980 | 980 |
| NOTRE DAME DE LIVAYE | 2 | 980 | 1 960 |
| **TOTAL** | **111** | **980** | **108 780** |

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de scolarisation pour l'année 2017/2018, de valider le montant de la participation et de l'appliquer aux communes hors MVA.

VU l'avis favorable de la commission scolaire en date du 7 septembre 2017,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE le montant des participations scolaires, telles qu'exposées ci-dessus,
- DECIDE d'appliquer ce montant aux communes hors MVA,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de scolarisation s'y rapportant.

## N° 20/03/18/22 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CESNY AUX VIGNES – AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Bruno LEBOUCHER, Adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 12 décembre 2017, la commune de Cesny aux Vignes a arrêté le projet

d'élaboration de son PLU. Les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont les suivantes :

- Poursuite de l'accueil de nouveaux habitants sur la commune,
- Préservation du cadre de vie et dynamisation des activités locales,
- Préservation de la biodiversité, des paysages naturels et agricoles.

En date du 29 décembre dernier, la commune de Cesny aux Vignes nous a sollicité pour avis sur le projet de PLU arrêté, conformément aux articles L.123-9 et R.132-7 du Code de l'Urbanisme.

L'avis de notre collectivité doit leur parvenir dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission, à savoir le 29 mars prochain. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Cesny aux Vignes.

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CESNY AUX VIGNES, en date du 12 décembre 2017, arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le projet de PLU de la Commune de CESNY AUX VIGNES, et notamment les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) suivantes :

- Poursuite de l'accueil de nouveaux habitants sur la commune,
- Préservation du cadre de vie et dynamisation des activités locales,
- Préservation de la biodiversité, des paysages naturels et agricoles,

**Considérant** le courrier de la Commune de CESNY AUX VIGNES, en date du 29 décembre 2017, sollicitant la Commune de Mézidon Vallée d'Auge pour avis sur le projet de PLU arrêté, conformément aux articles L.123-9 et R.132-7 du code de l'urbanisme,

**Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de CESNY AUX VIGNES.

## N° 20/03/18/23 – CONVENTION D'ETUDE DE L'EPF NORMANDIE SUR LA FRICHE « FERME DU BREUIL » A MEZIDON VALLEE D'AUGE

**Richard COLAS, Adjoint aux Travaux,** expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser une étude de faisabilité technique et programmatique préalable sur le site « Ferme du Breuil » à Mézidon Vallée d'Auge, dans le but de réaliser un pôle d'équipements et de services renforçant les équipements existants à proximité (salle de spectacle « La Loco », cantine municipale, écoles, pôle médical important …).

Cette étude comprendra les étapes suivantes :

- Un diagnostic de l'état des bâtiments existants pour apprécier la faisabilité et les coûts de réhabilitation et/ou de démolition des bâtiments non conservés.
- Une étude de programmation

Pour un montant de 70 000 € HT maximum, soit 84 000 € TTC, réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 28 000 €
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit 24 500 €
- 25 % du montant HT à la charge de la Ville, soit 17 500 € (21 000 € TTC)

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise en œuvre de la convention d'étude de l'EPF Normandie sur la friche « Ferme du Breuil » à Mézidon-Vallée d'Auge ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE la convention d'étude de l'EPF Normandie sur la friche « Ferme du Breuil » à Mézidon Vallée d'Auge ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte (dont la présente convention) et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

## N° 20/03/18/24 – AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION – RD 40A ET RD 152 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX FUME – TRANCHE 2 – DEMADNE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2018

Richard COLAS, Adjoint aux Travaux, expose à l'assemblée délibérante que Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération – RD 40A et RD 152 – Tranche 2 - sur la commune déléguée de Vieux Fumé, le Conseil Départemental a émis un avis favorable pour une participation directe du Département à hauteur de 45 630 € TTC au titre de 2018 via une subvention d'investissement (anciennement fonds de concours).

Ainsi, l'estimation des travaux cités en objet est détaillée comme suit :
- Travaux voirie et assainissement EP : 154 293.00 € TTC
- Travaux d'aménagements paysagers : 1 380.00 € TTC
- Travaux de signalisation : 14 316.60 € TTC
- Travaux à charge du département : 45 630.00 € TTC

En participation indirecte, la commune pourrait également prétendre à une subvention au titre des « amendes de police » sur 2018 auprès du Département. Il est rappelé que la dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € HT avec un taux de subvention fixé à 40%.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département du Calvados pour l'obtention de ces subventions ; et de l'autoriser à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Département du Calvados pour l'obtention des différentes subventions susvisées ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

*Fin de la séance à 23h15.*